

GE_GERICHTE ATAS/627/2013 vom 24. Juni 2013

GE Cour de justice, 2013-06-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_627_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/627/2013 du 24 juin 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/627/2013 del 24 giugno 2013

Erwägungen

E. 1

Déclare la réclamation recevable. Au fond :

E. 2

L'admet partiellement, annule le chiffre 4 du dispositif de l'arrêt ATAS/404/2013 du 29 avril 2013 et dit qu'il n'est pas perçu d'émolument.

E. 3

Rejette la réclamation pour le surplus et confirme le chiffre 3 du dispositif précité.

E. 4

Dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ni alloué de dépens dans la procédure de réclamation.

La greffière

Brigitte BABEL

La présidente

Florence KRAUSKOPF

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.